États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence l'Administrateur,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de la Production de défense pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 34 de la Loi sur la production de défense, chapitre 62, S.R.C., 1952.

A 10 h. 39 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin.